



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 47883

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des enseignants de droit public des établissements d'enseignement agricole privés au regard de la cessation d'activité (cf. question écrite n° 31158 du 7 juin 1999). En effet, le ministre de l'agriculture et de la pêche vient de saisir le Conseil d'Etat pour savoir si la mise en place du régime temporaire de retraite des enseignants privés nécessitait une mesure législative ou réglementaire. En attendant donc la décision qui sera prise par ce dernier, il lui demande quelles sont ses intentions concernant la mise en oeuvre du RETREP.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des enseignants de l'enseignement agricole privé qui réclament la mise en place d'un régime temporaire de retraite des enseignants privés (RETREP) identique à celui dont bénéficient leurs homologues de l'enseignement privé général. Comme l'engagement en avait été pris lors du débat budgétaire, le Conseil d'Etat a été saisi pour savoir si cette mesure pouvait être mise en place par voie réglementaire ou au contraire s'il était nécessaire de recourir à une procédure législative. La Haute Assemblée a estimé indispensable de retenir la deuxième solution. Aussi un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration. Il devrait être soumis rapidement aux deux assemblées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47883

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3623

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5762